

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 16 AVRIL 2026

DELIBERATION N°60/2026

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	10 AVRIL 2026	17 AVRIL 2026
40	35	40		
<b>OBJET :</b>	Avenant n°2 du marché n°AO2024-04- Accord cadre à bons de commande de collecte, traitement des déchets produits par les stations d'épuration de la Communauté de communes Vallée des Baux Alpilles. Lot 2 : Collecte et élimination des refus de dégrillage de station d'épuration			
<b>RESUME :</b>	Il est proposé d'approuver l'avenant n°2 du marché n°AO2024-04 accord cadre à bons de commande pour la collecte et le traitement des déchets, pour le lot 2 : Collecte et élimination des refus de dégrillage de station d'épuration			

L'an deux mille vingt-six,  
le seize avril,

à quinze heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente Yvonne Etienne-Moulin de la commune de Fontvieille, sous la présidence de M. THOMAS Romain.

**PRESENTS :** MMES ET MM. BALESИ Estella ; BOUQUET Florine ; BOURILLON-PECOUT Julia ; BROTOT Anne ; CAMACHO Rozy ; CANOVAS Laurence ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHABANNIER Daniel ; COLOMBET Gabriel ; DOMENECH Stéphane ; DUMAS Aurélie ; ESCOFFIER Lionel ; EYSSETTE Marion ; FAVERJON Yves ; GARCIN-GOURILLON Christine ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; GUIBERT Léonard ; JOSEPH Stéphanie ; JOYE Henri ; LAPEYRE Cyril ; MANGION Jean ; MAURON Jean-Jacques ; MORICELLY Benjamin ; PASCAL Martine ; PAUNER Lilou ; PELISSIER Aline ; REYNAUD Philippe ; SALVATORI Céline ; SANTIN Jean-Denis ; SASSETTI Romain ; SAUTECOEUR Laurent ; THOMAS Romain ; VIANES Pascal.

**ABSENTS :**

**PROCURATIONS :**

- De MME. BABIN Lucie à M. THOMAS Romain ;
- De M. BLANC Patrice à MME. GARCIN-GOURILLON Christine ;
- De MME. LICARI Pascale à M. SANTIN Jean-Denis ;
- De MME. PANCIERA Patricia à MME. PELISSIER Aline.
- De MME. PONIATOWSKI Anne à M. GESLIN Laurent.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent

## Le Conseil communautaire,

Rapporteur : THOMAS Romain

**Vu** le règlement délégué (UE) 2025/2152 de la commission du 22 octobre 2025 modifiant la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les seuils applicables pour les marchés publics de fourniture, de services et de travaux et pour les concours ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23, L. 5211-2 et L. 5214-16 ;

**Vu** le Code de la Commande Publique publié au journal officiel du 5 décembre 2018 et entré en vigueur au 1er avril 2019, et notamment ses articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

**Vu** le procès-verbal de la Commission d'attribution du 10 septembre 2024 ;

**Vu** la notification des lots 1 et 2 en date du 12 novembre 2024 pour une durée de 24 mois ;

**Vu** la délibération d'attribution du marché accord cadre AO2024-04 par délibération 100/2024 du 20 septembre 2024

**Vu** le budget communautaire ;

**Considérant** que le lot n°2 « Collecte et élimination des refus de dégrillage de station d'épuration » avait été attribué à SOTRECO.

**Considérant** qu'une opération de restructuration a été réalisée au sein du groupe SUEZ et que l'activité relative aux prestations menées par SOTRECO a été transférée au cessionnaire SUEZ ORGANIQUE.

**Considérant** que le cessionnaire SUEZ ORGANIQUE présente des garanties techniques et financières équivalentes à celles du cédant SOTRECO quant à la bonne exécution des prestations prévues audit contrat.

Monsieur le Président expose à l'assemblée que la prise de l'avenant n°2 est rendue nécessaire afin que le lot n°2 de l'AO 2024-04 qui concerne la collecte et élimination des refus de dégrillage de station d'épuration soit cédé à SUEZ ORGANIQUE (Objet de l'avenant n°2).

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré :

### Délibère :

**Article 1 : Approuve** l'avenant n°2 du marché n° « AO2024-04- Accord cadre à bons de commande de collecte, traitement des déchets produits par les stations d'épuration de la communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles », pour le lot 2 : Collecte et élimination des refus de dégrillage de station d'épuration.

**Article 2 : Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'avenant n°2, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à sa mise en œuvre ;

**Article 3 : Précise** que la dépense sera imputée aux chapitres et articles correspondants du budget communautaire.

Par : **POUR : 40 Voix** – Unanimité des suffrages exprimés

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,  
THOMAS Romain

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).